



# Soutien financier pour les initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs de la Ville de Laval – Printemps 2022

## Guide d'informations

Date d'échéance : 22 octobre 2021

### 1. Identification du site et de l'organisme demandeur

Le présent guide d'information a pour objectif d'informer les partenaires de la région intéressés à déposer une demande de projet pour l'implantation d'un jardin communautaire ou collectif sur le domaine public en conformité avec le cadre de référence *Soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs de la Ville de Laval*.

Le cadre de référence est destiné aux organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville de Laval. Il vise à soutenir l'implantation de deux nouveaux jardins par année sur le domaine public municipal. L'organisme est invité à soumettre un site où il désire implanter son jardin. Il doit obtenir de l'accompagnement d'un professionnel du Bureau vie de quartier visé afin de savoir si le site ciblé appartient officiellement à la municipalité et pour évaluer le potentiel du site à des fins de jardinage. Nous priorisons les parcs municipaux pour l'implantation d'un jardin.

Afin de compléter la demande de soutien, nous vous invitons à consulter le cadre de référence.

### 2. Conditions générales d'admissibilité

- Tous les organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville de Laval ;
- Une seule demande par organisme peut être déposée par année dans le cadre du programme de soutien, sauf si celui-ci est fiduciaire pour une table de concertation ;
- Le projet soumis dans la présente demande doit se terminer au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre de sa troisième année de démarrage.

#### Important

- L'organisme doit posséder un **surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25 %** de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- **Tous les documents requis** à la section 6 du formulaire de demande doivent être remis lors du dépôt du projet ;
- L'organisme devra ajouter le jardin dans son contrat d'assurance responsabilité civile.

#### Organisations non admissibles :

- Fondations ;
- Entreprises privées ;
- Institutions scolaires ;
- Milieux de garde d'enfants (garderie, CPE, etc.).

### 3. Montant maximal de la subvention

Le montant maximal accordé par projet est de 6 000 \$ sur une durée de trois (3) ans.

#### 4. Exigences liées au dépôt d'une demande de soutien financier pour le cadre de référence

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli (incluant une résolution du conseil d'administration) ainsi que les documents requis ;
- Le montage financier doit être détaillé et équilibré ;
- Le montant global de la subvention du projet doit être dépensé avant le 1<sup>er</sup> novembre de sa 3<sup>e</sup> année.

#### 5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en vue de l'octroi d'un soutien financier sont directement en lien avec la réalisation des projets :

- Les ressources humaines pour les volets liés à :
  - L'accompagnement : soutien dédié à la coordination du projet afin d'accompagner un comité de citoyens vers la prise en charge du projet.
  - L'expertise : soutien dédié à une ressource externe experte dans le domaine de l'agriculture urbaine dans le but de former les citoyens impliqués.
- Les ressources matérielles :
  - Les outils pour démarrer un jardin (ex : pelles, râteaux, matériaux pour la construction des bacs, cabanon au besoin, brouettes, gants, pinces, etc.).

Les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt du projet. Cependant, l'organisme qui engage des dépenses avant l'obtention d'une réponse écrite assume les risques financiers en cas de refus.

#### 6. Projets et dépenses non admissibles

Aucun financement ne sera accordé pour :

- Un projet qui est admissible à un programme régulier de soutien financier d'un ministère (ex : PSOC), une entente ministérielle où la Ville de Laval est partenaire ou un programme municipal de subvention ;
- Les activités régulières de l'organisme ;
- Des activités de financement ;
- Des demandes de commandites ;
- Toute forme de prêt ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date du dépôt de la demande officielle du projet de l'organisme ;
- Les frais de poste ou de messagerie ;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion du projet ;
- Les frais d'immobilisation ;
- Les frais d'administration et de gestion du projet.

#### 7. Critères d'évaluation

Le projet soumis fera l'objet d'une évaluation de la part d'un comité interservices selon les critères d'évaluation inscrits au cadre de référence. Au terme de ses travaux, le comité interservices fera part de ses recommandations au Comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation.

Le projet reçu sera analysé selon les critères suivants :

- La démonstration des besoins en fonction du portrait du territoire (ex : le profil de la population, l'indice de défavorisation du secteur, la présence ou non d'une offre alimentaire suffisante, saine et nutritive dans le secteur visé et la diversité des services situés à proximité) ;

- La problématique identifiée à laquelle le projet tente de répondre ;
- Les retombées attendues du projet ;
- La qualité et la pertinence du projet déposé en lien avec un (ou des) objectif(s) de la vision Urbaine de nature - Laval 2035 ;
- L'analyse liée à l'aménagement du site (l'ampleur des besoins, le potentiel horticole et l'accessibilité) ;
- Les bénéfices du projet dans le quartier ;
- Le caractère structurant du projet selon les moyens mis en place pour assurer la pérennité (par exemple : le partenariat, les autres sources de financement, le potentiel de participation et d'implication citoyenne, etc.) ;
- Le réalisme du budget.

## 8. Processus de suivi des demandes de subventions

Les demandes seront évaluées par un comité interservices qui transmettra au Comité exécutif ses recommandations à des fins d'adoption. La Ville de Laval informera l'organisme de sa décision finale en février.

## 9. Reddition de comptes

Tout promoteur de projet a une obligation de tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet. Toute modification liée à ce budget doit être signalée.

Le projet terminé, l'organisme devra produire un bilan final, élaboré selon le modèle qui lui sera remis et comprenant :

- Une analyse qualitative et quantitative incluant le nombre de personnes rejointes et de ressources humaines utilisées dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Des résultats budgétaires ;
- Une copie des pièces justificatives relatives au projet ainsi qu'aux dépenses admissibles ;
- Un bilan qui inclut les informations nécessaires à l'évaluation du déroulement de la saison.

## 10. Renseignement complémentaire

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec votre répondant municipal.

## 11. Date limite et adresse d'envoi

La date limite pour déposer une demande est le **22 octobre 2021**. Une copie du formulaire de même que tous les documents nécessaires à l'analyse du projet doivent être transmis par courriel à l'adresse [soutien\\_vie\\_communautaire@laval.ca](mailto:soutien_vie_communautaire@laval.ca)